



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 09 septembre 2025

Réf. : PV 2025-08

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du conseil municipal : 04 septembre 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN, Angélique MORAND, Cédric COMMARD, Christelle FOREST, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Maire-Dominique RYCKEBOER, Claudette DUBOIS.

Procurations : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUILLET 2025

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Extension des équipements publics

L'installation du chantier est prévue cette semaine. L'accès au chantier a été étudié afin de garantir la sécurité et le fonctionnement de l'école. La route de l'épine sera donc coupée à la circulation. Le haut de la rue sera consacré aux allers et retours des camions qui entreront dans le chantier par la future voie d'accès à la chaufferie. Le bas de la rue sera réservé au parking du personnel de l'école et de la mairie.

Les parents déposeront les enfants route du sorbier afin d'éviter les manœuvres dangereuses.

Des panneaux de signalisation sont en commande et seront positionnés route de la frontière et au pied du parking du personnel.

Une rencontre a eu lieu avec les enseignantes afin de les avertir du potentiel bruit relatif à la construction et leur demandant d'informer les parents du nouveau plan de circulation.

Les points d'apports volontaires vont être transférés sur le parking du cimetière, une communication va être faite en ce sens sur le site de la commune et en porte à porte pour les habitants avoisinant le chantier.

Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis à 14h00

Ecole

Suite au mouvement de grève prévu mercredi 10 septembre, la mairie a mis en place un service d'accueil minimum.

Assurance Chantier

La commune a demandé plusieurs devis pour connaître le tarif d'une assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrages.

L'assurance tous risques chantier offre une protection dommages complète pendant la réalisation du chantier. L'assurance Dommage Ouvrage va couvrir pendant 10 ans les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage. Elle va préfinancer les travaux de réparation sans recherche de responsabilité avant de se retourner sur les assurances des entreprises.

La collectivité va souscrire une assurance Tous Risques Chantier et se réserve le temps de la réflexion pour l'assurance Dommages Ouvrages.



JUVIGNY

Chantier LA SAVOIE

Un COPIL a été organisé en présence de la SA Mont-Blanc, IMAPRIM, Forestener, BE Eppoos.

La Sa Mont Blanc a confirmé le démarrage de leurs travaux fin septembre et prévoit une livraison des logements pour l'été 2027.

Un point a été fait afin de bien cordonner les travaux de terrassement et les travaux relatifs aux réseaux.

Pour le réseau de chaleur, trois antennes vont être positionnées pour l'alimentation du chauffage à savoir une première dans le talus en dessous de la route du sorbier pour alimenter les bâtiments de la Sa Mont-Blanc, une seconde vers les bâtiments Imaprim et la dernière fera l'objet d'une attente pour alimenter le futur projet du 40 route du sorbier.

Techniquement, deux chaudières seront installées dans la chaufferie et une chaudière de secours à gaz complètera le dispositif. Cette dernière sera installée dans le local de la chaudière de l'école. Le cabinet est en cours d'étude pour nous proposer un emplacement enterré de la cuve à gaz.

Concernant la commercialisation des logements de la SA Mont Blanc « Le hameau du sorbier », un peu plus de la moitié des BRS ont été vendus. Pour Imaprim « Les jardins de Flore » 27 logements ont été vendus sur les 50 dont une grande majorité à des propriétaires occupants (78%). On constate donc qu'il y a peu de ventes aux investisseurs.

A ce jour, il convient de valider les couleurs de tuiles et des façades, ainsi que l'aire de jeux... pour ce faire, une réunion sera prévue en mairie avec l'architecte. Le plan paysager a été réajusté pour répondre aux modifications des pentes. La commune validera le choix des arbres.

A propos de la terre végétale du tènement pendant la durée des travaux, il est prévu de gérer le maximum de terre au sein du chantier.

Une cuve de récupération de l'eau pluviale avait été demandée par la commune afin d'arroser les espaces paysagers ainsi que les futurs jardins partagés. Une cuve de 10 m² a été proposée dans le projet cependant au vu des besoins il convient de faire une étude de façon à installer une cuve plus capacitaire.

La commune doit solliciter l'association « partage toit » qui installe des fermes solaires afin d'étudier la possibilité de production d'énergie solaire sur les toits des bâtiments. Cette association agit en tiers investisseurs.

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP074145 25 00021 déposée par Mr Senouci, 800 route de Paconinges pour le remplacement des tuiles.

DP074145 25 00022 déposée par Mr Bauer Michel, 150 route des Fossats pour le remplacement des tuiles

DP074145 25 00023 déposée par la SCI Sophia, 29 chemin de sous crêt pour changement de toiture

Séminaire PADD à destination des élus

Les élus sont invités au séminaire PADD organisé le samedi 27 septembre à 09h00.

Réunion publique

Dans le cadre de la révision du PLU, une réunion publique est prévue le mardi 30 septembre à 19h30 afin de présenter le diagnostic.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunion Police/Gendarmerie

Il a été constaté une augmentation des interventions de la police municipale des Voirons sur l'ensemble des communes, ainsi qu'un accroissement des accidents routiers.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 09 septembre 2025

Réf. : PV 2025-08

Concernant la circulation aux abords du collège de Saint-Cergues, la police municipale nous informe qu'il n'y a pas d'impact sur le flux routier aux horaires scolaires.

Le service de police mutualisé possède un véhicule datant de 2007 qui arrive en fin de vie. Il est demandé de le remplacer par 2 motos.

Le G7 aura lieu l'an prochain sur la commune d'Evian, il est donc demandé aux services de Police et Gendarmerie de mettre en place les dispositions nécessaires à l'organisation à la sécurisation des routes sur notre secteur.

Les statistiques des services de gendarmerie montrent une baisse des cambriolages sur le secteur mais une augmentation des violences.

Gens du Voyage

Le parking relais d'Altéa était occupé depuis le 2 septembre par les gens du voyage, cependant ils ont été expulsés rapidement. Néanmoins, malgré leur départ, une délégation constituée d'élus et d'associations de commerçants se sont mobilisés pour faire face aux occupations illicites qui affectent régulièrement nos territoires. Un rassemblement a été organisé le vendredi 5 septembre à 9h30 sur le parvis de la préfecture, afin d'interpeller les services de l'État et de rappeler la nécessité d'un respect strict de l'État de droit.

Réseau Intermède

Le réseau a prévu une modification des tarifs notamment pour les retards de retour des livres. L'année 2026 sera une année de commémoration du centenaire de Michel Butor.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Décision pour attribution du marché à bons de commande fourniture de repas en liaison chaude destinés au restaurant scolaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération DEL-2022-35 du 16 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation du 08 juillet 2025 sur le site MP74 dont la date et heure limites de dépôt des plis étaient fixées au 30 juillet 2025 à 12h00.

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 02 août 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider la candidature de la société SAS LEZTROY dont l'adresse sociale est située PAE du Pays Rochois – 127, rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE SUR FORON, représentée par son Président Monsieur Jean-Rémy ORIOL pour un prix unitaire du repas fixé à 4.40 euros HT soit 4.64 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme de donner acte, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une télétransmission à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois (74).

6.2 Décision de virement de crédits n°2

Le Maire,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 09 septembre 2025

Réf. : PV 2025-08

Vu la délibération n° DEL-2025-11 du 22 mars 2025 donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 57 553.50 euros.
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 209 417.98 euros.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	46 382.50 €
Dépenses imprévues en investissement	209 417.98 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de comptabiliser un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	60631	011	-500,00
Principal	Fonctionnement	6068	011	- 808,00
Principal	Fonctionnement	7391112	014	+ 1 308.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	45 074.50 €
Dépenses imprévues en investissement	209 417.98 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal qui suivra cette décision

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et Mr le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

7. DELIBERATIONS

7.1 Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse-Agglo.

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain





JUVIGNY

– **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocalisation l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Juvigny pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **APPROUVE** le plan d'actions associé à ce périmètre ;
- **SE RESERVE** le droit de modifier quelques erreurs matérielles lors de l'enquête publique.

7.2 Délibération portant sur le renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG)

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Suite à cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 09 septembre 2025

Réf. : PV 2025-08

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années ; et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal du travail réalisé par la commission sociale et précise que 2 fiches actions ont été rédigées dont 1 sur l'enfance jeunesse pour la mise en place d'un camp destiné au (8-11 ans) et une seconde sur la qualité de vie et le bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

7.3 Délibération portant sur la signature d'une convention multipartite liée au partage des frais inhérents à la manifestation des Virades de l'Espoir 2025

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'édition 2025 de la Virade de l'Espoir se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 sur la commune de Saint-Cergues,

Considérant que cette manifestation est organisée conjointement par les communes de Juvigny, Machilly et Saint-Cergues,

Considérant que les communes doivent signer conjointement une convention qui a pour objet de fixer les modalités de partage des frais inhérents à cette manifestation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention multipartite liée au partage des frais inhérents à la manifestation des Virades de l'Espoir 2025
- **D'AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

7.4 Délibération portant sur le remboursement par le Tennis Club de Saint-Cergues de la subvention 2025.

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 pour accorder une subvention de 150 euros au Tennis Club de Saint-Cergues,

Considérant que la somme de 150 euros a été versée au à l'association pour équilibrer leur budget.

Considérant la demande du Président de l'association du Tennis Club de Saint-Cergues de rembourser la subvention qu'ils ont perçu pour cause de dissolution de l'association,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la subvention d'un montant de 150 euros versée à l'association Tennis Club de Saint-Cergues et d'en demander le remboursement.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 09 septembre 2025

Réf. : PV 2025-08

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rudi Riffart, adjoint aux finances, présente le Plan Pluriannuel d'Investissements 2025-2034. Ce document sera présenté au conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP courant septembre et sera finalisé prochainement.

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : 14 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE

